



TITRE : Rémunération et avantages sociaux

Numéro : LE - 2c

CATÉGORIE : Limitation des pouvoirs exécutifs

En vigueur : 15 septembre 2009

SURVEILLANCE : janvier

Dernière révision : 12 janvier 2016

Révisée le : 7 février 2017

Les salaires et les avantages sociaux du personnel doivent refléter les tendances du marché.

La direction générale doit assurer l'intégrité financière et l'image de marque du Centre de santé communautaire du Grand Sudbury (CSCGS) par ses pratiques concernant l'emploi, les salaires et les avantages sociaux du personnel, des experts-conseils, des travailleurs à contrat et des bénévoles.

Par conséquent, la direction générale ne doit pas:

1. Modifier son propre salaire ou avantages sociaux tel qu'établis par le conseil;
2. Établir des salaires qui dévient de façon matérielle des grilles établies par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée sans en aviser au préalable le conseil; pour des postes qui ne figurent pas à la grille salariale du ministère, les salaires doivent refléter les tendances du marché dans notre région pour les compétences en question dans un organisme similaire au CSCGS ;
3. Manquer d'offrir aux employés accès à un régime d'avantages sociaux qui assure une position compétitive au CSCGS dans le recrutement sans toutefois mettre en péril son intégrité financière.

Présidence